



ARRÊTE DU MAIRE n° 2022 – 085

Interdisant la circulation sur la route de Puze à l'occasion d'une vente au déballage « vide grenier » à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite en date du 07 mai 2022 par laquelle Monsieur Alex CAULLIREAU, président de l'Association « Fête à P'tit Bo » demeurant à Petit Bornand, sollicite l'autorisation d'interdire la circulation sur la portion de la route de Puze comprise entre la RD 12 et la rue des Vernets, en vue d'y organiser une vente au déballage « vide grenier », à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le dimanche 10 juillet 2022,

Considérant que, dans ces conditions, il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de la voie publique et qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre et la bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 09 juillet 2022 à 0H00 (minuit) au dimanche 10 juillet à 20H00, l'association « Fête à P'tit Bo » est autorisée à occuper une portion de la route de Puze comprise entre la RD 12 et le carrefour de la rue des Vernets, dans la cadre de l'installation des exposants participant à la vente au déballage « vide grenier ».

Article 2 :

La présente autorisation est accordée du samedi 09 juillet 2022 à 0H00 (minuit) au dimanche 10 juillet 2022 à 20H00.

Article 3 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement sont interdits, sur la zone concernée, du samedi 09 juillet à 0H00 (minuit) au dimanche 10 juillet 2022 à 20H00.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

Article 5 :

La matérialisation du périmètre sanctuarisé s'effectuera par la mise en place de barrières métalliques et de déviations, positionnées aux emplacements suivants :

a) **Barrières métalliques :**

- Intersection RD 12 / place de la mairie,
- Au droit du n° 45 route de Puze,
- Au droit du n° 47 route de Puze,
- Intersection route de Puze / rue des Vernets,
- Patinoire,
- Accès au foyer rural.

b) **Déviations :**

- Intersection RD 12 / place de la mairie,
- Foyer rural,
- Intersection RD 12 / rue des Vernets,
- Carrefour rue des Vernets,
- Impasse Fillière,
- Intersection route de Puze / rue des Vernets.

Article 6 :

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place et entretenus par l'association, qui assumera, en outre, la responsabilité de la zone protégée.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alex Caullireau, président de l'association « Fête à P'tit Bo ».

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, au tableau d'affichage de la commune.

Article 10 :

Monsieur la Maire, Messieurs le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, le chef de la Police Intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la BTA de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- CCFG (service voirie) ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
le 01 juillet 2022.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

